***REUNION DU 09 AVRIL 2024***

Le conseil municipal s'est réuni le Mardi 9 Avril 2024 à dix-neuf heures sous la présidence de M Patrick Lafave, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 00

**Présents:** Mme Bossion C, M. Dubois T, Mme Langlois S, M. André A, Mme Leboucher L,., M. Dessaude Y ,

Mme Guérin M.M donne pouvoir à Mme Labonde E

Mme Poirier C donne pouvoir à Mme Bossion C

**Secrétaire de séance :** Mme Bossion C

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET GENERAL :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Labonde Evelyne en tant que Présidente. Celle-ci présente le compte administratif 2023 du budget général de la commune.

L’équilibre général du compte fait apparaître un excédent de **104 060.28 €.**

**A. Section de fonctionnement**

**1 - Les dépenses de l’exercice** se répartissent principalement de la manière suivante :

Tout d’abord, **les charges à caractère général représentent 79 079.00 €, soit 43.03 %** des dépenses de fonctionnement (pour une prévision à 158 380.15 €). Elles sont essentiellement constituées des frais d’énergie, de télécommunications ou d’affranchissement, de l’approvisionnement de la cantine, des assurances et de l’entretien des bâtiments communaux et des terrains …

Par ailleurs, **les charges de personnel s’élèvent à 62 614.92 €, soit 34.07 %** des dépenses de fonctionnement.

**Les subventions versées représentent 1 260.00 €, soit 0.69 %** des dépenses de fonctionnement, et **6.77% la participation au Contingent Incendie soit 12 450.17 €.**

**Les charges financières, à savoir les intérêts des emprunts, s’élèvent à 2 430.14 €** soit **1.32 %** des dépenses de fonctionnement  (rappel : le capital est payé en investissement

**Le Fonds de Péréquation ressources communales et intercommunales** pour **4 441.00€** soit **2.42%.**

**2 - Les recettes de l’exercice**

Les recettes globales se sont élevées à 321 260.73 €, elles comprennent les recettes réelles 2023 d’un montant de 227 023.58 € auquel il faut ajouter l’excédent de fonctionnement 2021 d’un montant 94 237.15 €.

Les recettes réelles sont principalement constituées pour :

* 90 636.00 € par les contributions directes soit 39.92%
* 35 327.79 € par les dotations de l’Etat soit 15.56 %
* 26 336.00 € par l’attribution de compensation soit 11.60 %
* 4 131.83 € par la location du logement soit 1.82 %

**B. Section d’investissement**

**1 - Les recettes de l’exercice**

Concernant la section d’investissement, les recettes réelles s’élèvent à 1 845.37 € pour une prévision à 41 669.80 €

Elles se composent entre autres :

* Du FCTVA pour 1 845.37 €,
* 21 000.00 €, virement de la section de fonctionnement qui permet de financer le programme d’investissement.

**2 - Les dépenses de l’exercice**

Les dépenses s’élèvent à 35 274.36 €.

Les principales opérations sont :

* Porte Ecole : 1 992.00 € (maçonnerie)
* Sol Ecole : 2 264.83 €
* Porte Ecole : 1 660.76 € (menuiserie)
* Travaux Lotissement La Croix Rouge : 15 231.31 €
* Coupe Bordures : 1 097.82 €
* Jeux Ecole : 497.10 €
* Jeux Ecole : 274.92 €
* Eclairage Ecole : 2 150.16 €
* Le capital des emprunts pour l’enfouissement de réseaux et des travaux d’école pour 10 105.46 €.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023 :**

Après étude du Compte Administratif et du Compte de gestion 2023 présentant un excédent de fonctionnement de 137 489.27 € et un déficit d’investissement de 33 428.99 €

et les restes à réaliser en recettes 18 131.00 €

Il est décidé :

* d’affecter la somme de 122 191.28 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.
* d’affecter la somme de 33 428.99 €. € au compte 001 résultat d’investissement reporté,
* d’affecter la somme de 15 297.99 € au compte 1068

**TAUX TAXES 2024**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité, décide de ne pas augmenter les taxes, donc les taux sont suivants :

Taxe foncière bâti : 34.16 %

Taxe foncière non bâtie : 26.33 %

Taxe habitation : 7.00 %

**SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE ESPAGNE**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d’une demande de subvention du collège de La Loge des Bois pour un séjour en Espagne pour un coût s’élevant à 360.00 € par élève. 6 enfants sont concernés. Mme Leboucher ne prend pas part au vote puisqu’elle est concernée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité, de donner une subvention de 100.00 € par enfant. La subvention sera versée directement aux familles et à condition que le collège nous confirme la participation de l’enfant

**SUBVENTIONS 2024**

Le conseil municipal décide , à l’unanimité, de verser les subventions suivantes ::

Souvenir Français : 50.00 €

ADMR : 150.00 €

Secours Catholique : 200.00 €

APE La Puisaye : 70.00 €

Cedrel : 30.00 €

Sapeurs Pompiers : 40.00 €

Secours Populaire : 100.00 €

**BUDGET PRIMITIF 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité le

Budget Primitif 2023  qui s’équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 334 783.28€

Recettes : 334 783.28 €

Section de Recettes : Dépenses : 128 242.53€

Recettes : 128 242.53 €

**RENOUVELLEMENT SEMAINE DE 4 JOURS A L’ECOLE**

Le conseil municipal décide qu’en ce qui concerne l’organisation de la semaine scolaire, à l’unanimité, celle-ci restera à 4 jours par semaine et ce pour 3 ans.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Le conseil municipal a échangé pour savoir s’il faut mettre ou pas un second STOP 50 mètres plus loin que le premier au niveau du carrefour de la Route de La Puisaye et du Chemin des Rigoles,
* Mme Leboucher signale que quelques haies de thuyas ne sont pas taillées et viennent empiéter sur la visibilité sur certaines voiries.

La séance est levée à 21 h00

**INFORMATIONS COMMUNALES**

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des **appareils à moteur thermique**, ne sont autorisés qu’aux horaires suivants :

**Du lundi au vendredi :8 h à 12h et de 13 h 30 à 20 h 00**

**Samedi : 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 00**

**Dimanche et jours fériés : 10 h à 12 h**

Madame, Monsieur,

Le budget communal 2024 vient d’être voté. Grâce aux économies réalisées sur certains postes, en particulier celui de l’énergie, la commune n’augmentera pas le taux de la Taxe Foncière sur le bâti et le non bâti.

Malgré notre volonté à maîtriser ce prélèvement, votre taxe augmentera malgré tout puisque l’Etat a, cette année encore, relevé les bases et que la Communauté de Communes a dû augmenter son taux pour faire face aux charges transférées.

Il est fortement probable que, dans les années à venir, l’Etat supprime aussi la Taxe Foncière comme il l’a fait avec la Taxe d’Habitation. Si cette nouvelle est bonne pour l’administré que je suis, cela veut dire aussi que les communes percevrons alors une compensation de l’Etat à hauteur du dernier prélèvement communal, cette somme sera donc figée dans le temps et avec l’inflation les communes vont perdre des moyens financiers. De plus, l’Etat utilise la TVA pour financer les impôts qu’il supprime donc cela entraîne encore moins de rentrées financières pour rembourser la dette, vous comprendrez alors mes inquiétudes pour l’avenir de nos petites communes et de leurs habitants.